

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 14 octobre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré et d'établissements spécialisés
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs chargés de circonscription
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
Collège

Objet : Candidature à un poste adapté à la rentrée scolaire 2023 des personnels enseignants du 1er degré

Réf : - Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007

-Note de service n°16 du 30 Avril 2007 concernant le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels enseignants, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs fonctions.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de reprendre une activité professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que transitoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils occupent actuellement. Une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement.

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé, dont la formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques.

Je vous serais obligé d'en informer les personnels enseignants de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée. Si la RQTH par la MDPH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint et la faire parvenir pour le **8 novembre 2022** à la **DSDEN de Corrèze – Division des Ressources Humaines, accompagné d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.**

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès :

- du secrétariat du service médical du rectorat : 05.55.11.41.88
- de l'assistante sociale des personnels de la Corrèze : Carla WAYAK PAMBE au 05.87.01.20.33
- de la conseillère RH de proximité : Stéphanie Simbert au 05.87.01.20.39
- de la cellule de coordination de la division des personnels du rectorat : au 05.55.11.42.07 OU 42.22

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,



Christophe JASSON